

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **04 DECEMBRE 2018**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **04 DECEMBRE 2018**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Freyssignes, aliénation d'une partie de chemin à la demande de Madame Nadine SIEK née DELAGE,
2. Freyssignes, aliénation d'une partie de chemin à la demande de Monsieur René MAZET,
3. La Pujade, aliénation d'une partie de chemin à la demande de Madame Geneviève MAURET,
4. Fontmerle, assainissement logement communal et eaux pluviales de l'église, annulation de la convention,
5. Comptabilité et finances, autorisation d'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget,
6. Voirie, mise à jour du tableau de classement, rectification d'une erreur matérielle,
7. Cantine et garderie : suppression de la régie de recettes,
8. Convention de mise à disposition entre la commune et l'Etat d'un local pour abriter une station de prévision des crues, renouvellement,
9. Cimetière du Bourg, demande de rétrocession de la concession n°404 du plan, achetée par Monsieur et Madame Georges LASBORDES à la commune,
10. Personnel communal : Mise à jour du tableau des emplois, création d'un poste d'Adjoint Technique,
11. Décision Modificative Technique à la demande de Monsieur le Trésorier, amortissement compte 21532.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 18 octobre au 12 décembre 2018,
- * Compte rendu de la réunion du Comité syndical de BELLOVIC par Monsieur Denis PINSAC délégué,
- * Présentation du rapport annuel qualité prix 2017 du contrat d'affermage SIERB par Monsieur Denis PINSAC, délégué,
- * Intercommunalité, informations concernant les charges transférées liées au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Extension du schéma d'assainissement collectif, information,
- * ...

Présents : Maryse CHARBONNEL, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Absents : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Yvette CHASTANET, Bruno SABATIE, Sébastien SOULIE.

La séance commence à 20 heures 30.

Monsieur Michel SERVANTIE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **10** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Il informe l'assemblée que Madame Yvette CHASTANET a donné procuration à Madame Maryse CHARBONNEL pour cette séance.

Par la suite, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2018. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Freyssignes, aliénation d'une partie de chemin à la demande de Madame Nadine SIEK née DELAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Décret n° 76.921 en date du 8 octobre 1976,

Vu la représentation du chemin sur le terrain (plan annexé),

Vu la demande écrite de Madame Martine SIEK née DELAGE en date du 6 novembre 2018,

Vu la nécessité de régulariser une situation de fait,

Vu que la partie de ce chemin rural située à Freyssignes n'est plus affectée à l'usage du public car elle n'existe plus physiquement sur le terrain (fermée par un mur d'un côté et un portail de l'autre),

Vu que ce chemin sépare les propriétés SIEK - DELAGE (AO 94) / CHIROL (AO 96 et 97) mais que la nue propriétaire, Marlène CHIROL, n'est pas intéressée par cette aliénation,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1. de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural située à Freyssignes, traversant la propriété de Madame Martine SIEK née DELAGE, en application du décret n° 76-921 précité,
 - en cas d'accord du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, de vendre la partie de chemin traversant la propriété de Madame Martine SIEK née DELAGE et appartenant à la commune d'Altiliac au prix de la totalité des frais, acquittés par la commune,
 - la vente se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
 - de dire que pour les besoins de la publicité foncière le prix de vente sert de référence,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à faire rédiger un document d'arpentage afin de définir la surface exacte de la partie à vendre et son cadastrage,
 - de dire que tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par la commune (réalisation du document d'arpentage, frais d'actes, d'hypothèques, etc....) et correspondront au prix de vente,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette vente,
 - en cas de désaccord du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, de revoir ce dossier en Conseil Municipal.
2. de demander aux riverains de la partie restante du chemin (Madame Lescure et Monsieur MAZET) s'ils sont intéressés par l'acquisition de celle-ci.

3. Freyssignes, aliénation d'une partie de chemin à la demande de Monsieur René MAZET.

Sans objet, le dossier est à revoir, un complément d'informations concernant des parcelles attenantes est nécessaire, soit demander aux autres riverains s'ils sont intéressés.

4. La Poujade, aliénation d'une partie de chemin à la demande de Madame Geneviève MAURET.

Sans objet, le dossier est à revoir, un complément d'informations concernant une parcelle attenante est nécessaire, soit demander aux autres riverains s'ils sont intéressés.

5. Fontmerle, assainissement logement communal et eaux pluviales, annulation de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°37.2016 du 27 juillet 2016 et n°07.2018 du 16 janvier 2018 concernant l'assainissement du logement communal et des eaux pluviales de Fontmerle,

Vu la convention de servitude de passage de canalisations signée entre Monsieur Jean-Michel GUITTARD et la commune et sa publication par les services de la publicité foncière sous le n° 2017D1336 le 06/03/2017,

Vu l'accord oral de Monsieur Jean-Michel GUITTARD en date du 08 octobre 2018,

Vu la délibération n°63.2018 du 17 octobre 2018 demandant au syndicat BELLOVIC la mise en œuvre du schéma d'assainissement collectif au village de Fontmerle dans les plus brefs délais afin de remédier à des problèmes sanitaires,

Considérant qu'il est inutile de mettre en œuvre ladite convention au vu de la délibération n°63.2018, il est proposé au Conseil Municipal de décider son annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De faire procéder avec la participation du consultant MCM Consult à l'annulation de la convention de servitude de tréfonds pour le passage d'assainissement conclue entre Monsieur Jean-Michel GUITTARD.
- De dire que le cout de régularisation est à la charge de la commune,
- De faire réaliser des travaux d'évacuation des eaux pluviales.

6. Comptabilité et finances, autorisation d'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au Budget Primitif 2018 d'un montant de 1 266 926.52 €uros (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur Michel SERVANTIE, Adjoint au Maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 190 038 €uros (1 266 926 X 15%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 190 038 €uros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2019, chapitres, 20, 21 et 23 à hauteur de 190 038 €uros.

7. Voirie, mise à jour du tableau de classement, rectification d'une erreur matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°25.2018 en date du 14 mars 2018,

Vu le tableau de classement de la voirie communale établi le 14 mars 2018 portant la longueur de voirie de 40 687 mètres à 47 422 mètres rectifié,

Considérant la nécessité d'avoir un document cadastral à jour et la nécessité de mettre régulièrement à jour le tableau de classement de la voirie communale,

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle sur la dernière mise à jour du tableau de voirie en date du 14 mars 2018, il est proposé de remplacer pour la VC 20 le point d'arrivée VC 6 par RD 41.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la rectification suite à erreur matérielle du tableau de classement de la voirie communale confirme la longueur de la voirie à 47 422 mètres et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la rectification du document cadastral.

8. Cantine et garderie : suppression de la régie de recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°53.2014 en date du 23 juillet 2014, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article 1,212-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°64.2014 en date 21 octobre 2014 portant création d'une régie de recettes de perception des droits relatifs aux repas de la cantine scolaire et de l'accueil de la garderie périscolaire,

Vu la demande et l'avis de Monsieur le Trésorier de Beaulieu S/Dordogne comptable de la collectivité,

Considérant que les paiements s'effectuent désormais sur titre de recettes directement auprès des services du Trésor Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de supprimer la régie de recettes de de la cantine et garderie au 31 décembre 2018.

Les fonctions de régisseur seront également supprimées.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

9. Convention de mise à disposition entre la commune et l'Etat d'un local pour abriter une station de prévision des crues, renouvellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation avec l'Etat pour 9 ans, afin d'y abriter une station météorologique destinée au service de prévision des crues du bassin de la Dordogne,

Vu la convention d'occupation à titre gratuit d'un local situé à l'aval du Pont signée le 19 juin 2007 arrivant à échéance,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention, Monsieur le Maire propose que cela soit fait aux mêmes conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la convention qui va être proposée par les services de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10. Cimetière du Bourg, demande de rétrocession de la concession n°404 du plan, achetée par Monsieur et Madame Georges LASBORDES à la commune.

Sans objet, Monsieur le Maire détient la délégation du Conseil Municipal, il établira un arrêté.

11. Personnel communal : Mise à jour du tableau des emplois, création d'un poste d'Adjoint Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 52.2018 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu les travaux à effectuer dans le cadre de l'accessibilité, le travail d'entretien de la commune, notamment des bâtiments et des équipements,

Considérant que pour répondre à ces besoins, il est indispensable de recruter un agent disposant des compétences nécessaires pour réaliser ces travaux,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'adjoint technique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'agent exercera un temps complet (35 heures / semaine) sur un poste d'Adjoint Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'1 poste d'Adjoint Technique, 35 h 00 / semaine à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019, l'embauche, la titularisation, après un stage d'un an, éventuellement renouvelable, et l'affiliation au régime CNRACL de la Fonction Publique. La déclaration de vacance d'emploi (35 heures par semaine) avec la mention pré-affecté sera publiée auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée. Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 1^{er} mars 2019 comme suit :

Filière **TECHNIQUE** - Cadre d'emploi **ADJOINT TECHNIQUE**

Grade **ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

12. Décision Modificative Technique à la demande de Monsieur le Trésorier, amortissement compte 21532.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la convention de servitude de passage de canalisations signée entre Monsieur Jean-Michel GUITTARD et la commune et sa publication par les services de la publicité foncière sous le n° 2017D1336 le 06/03/2017,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 4 décembre 2018 concernant ce sujet,

Considérant qu'il convient d'amortir obligatoirement le compte 21532 (réseaux d'assainissement),

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

Fonctionnement	
<u>Dépenses fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>
022 Dépenses imprévues - 15 €	
6811 (042) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles + 15 €	

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
022 Dépenses imprévues + 15 €	281532 (040) Amortissement des réseaux d'assainissement + 15 €

QUESTIONS DIVERSES

* **Décisions du Maire du 18 octobre au 12 décembre 2018.**

Arrêté n° 76.2018 portant sur la passation du contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel pour l'année 2019,

Arrêté n° 78.2018 portant sur la passation du contrat d'assurance concernant la collectivité pour l'année 2019,

Cimetière de Fontmerle, attribution des concessions n°59 et 60.

* **Compte rendu de la réunion du Comité syndical de BELLOVIC**

Monsieur Denis PINSAC délégué, donne le résultat de l'appel d'offre concernant le contrat d'affermage compétence eau. La société SAUR a été retenue

* **Présentation du rapport annuel qualité prix 2017 du contrat d'affermage SIERB**

Monsieur Denis PINSAC, délégué, présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable.

* **Intercommunalité, informations concernant l'harmonisation des compétences.**

Monsieur Michel SERVANTIE fait un point sur l'état d'avancement des travaux concernant l'harmonisation des compétences intercommunales (voirie, service départemental d'incendie et de secours, ...) et l'estimation du montant des charges transférées. Les propositions seront présentées au prochain Conseil Communautaire. Elles seront alors présentées de façon détaillée au prochain Conseil Municipal, lorsqu'elles auront été validées par le Conseil Communautaire

* **Village de Fontmerle demande de mise en œuvre du schéma d'assainissement collectif, information.**

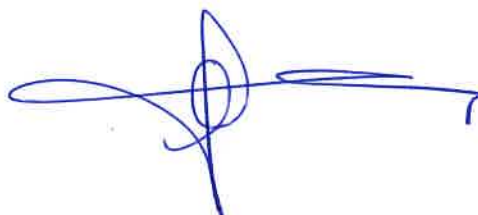
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du syndicat Bellovic.

* **Spectacle de Noel de l'école d'Altillac.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la fête de Noël des enfants de l'école d'Altillac aura lieu le vendredi 21 décembre 2018. Il précise que leur invitation se trouve dans leur dossier.

* **Motion à la demande du barreau de Brive**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier qui lui a été adressé par le bâtonnier du barreau de Brive la Gaillarde.



La séance se termine à 21 h 45.

Michel SERVANTIE,
Secrétaire de séance.